

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Elections sénatoriales

C'est le 4 janvier que doivent décidément avoir lieu les élections pour le renouvellement du tiers du Sénat ; moins de quatre semaines nous séparent de ce scrutin dont on ne saurait contester l'importance.

Nous sommes loin du temps où la France attendait le renouvellement sénatorial comme devant achever de mettre un terme aux incertitudes où elle avait si longtemps vécu, au sujet de la forme de son gouvernement.

Au début, le Sénat avait été considéré par la réaction comme son dernier refuge, sinon comme l'arme suprême qui devait lui servir à reconquérir le pouvoir.

Grâce au droit de dissolution de la Chambre des députés, accordé au Sénat par la Constitution de 1875, à la condition que cette dissolution lui fût demandée par le pouvoir exécutif, on avait vu, en effet, après le 16 mai 1877, le ministère de Broglie s'appuyer sur le Sénat, où la majorité appartenait alors à la droite, pour engager contre le suffrage universel et contre la République une lutte qui se termina par un éclatant et décisif échec.

Quelque temps encore, à l'aide du Sénat, la droite espéra ressaisir les rênes du gouvernement. Les élections de janvier 1879, qui assurèrent au Sénat une majorité à la République, après qu'on eût vu revenir plus nombreux encore à la Chambre des députés les 363, dissipèrent cette illusion. Ce fut peu de jours après que le maréchal de MacMahon qui, le 24 mai 1873, avait été par la coalition réactionnaire substitué à Thiers, fut amené à donner sa démission de président de la République, et remplacé, le 30 janvier 1879, par Jules Grévy. A dater de cet instant, la République ne fut plus contestée et la cause monarchique put être considérée comme définitivement vaincue.

Dès l'origine du Sénat, où étaient entrés nombre de survivants de l'Assemblée nationale, dont beaucoup étaient des hommes d'une grande notoriété et d'un rare talent, il n'avait guère été douteux qu'il en serait ainsi, les délégués des corps politiques qui élisent la haute Assemblée, et qui, eux-mêmes, émanent du suffrage universel, devant peu à peu, par suite d'une naturelle répercussion, suivre ce dernier dans son évolution ininterrompue vers la République.

La marche des choses fut telle, que le Sénat devint bientôt le plus ferme défenseur de celle-ci, son mode de nomination rendant moins brusques des fluctuations électorales qui se font parfois beaucoup plus violemment sentir à la Chambre des députés.

C'est ce qui arriva notamment à l'époque du boulangisme, alors que la majorité du Sénat conjura l'un des plus grands dangers qui, depuis 1871, aient menacé la République.

Depuis cette époque, à beaucoup de républicains qui avaient accueilli, non sans méfiance, l'institution du Sénat, celui-ci apparut désormais comme l'une des garanties les plus sûres de la durée et de l'affermissement du régime républicain. On en vint à voir plusieurs de ceux qui avaient poussé le plus

fort le cri de « sus au Sénat ! » briguer le mandat de sénateur et entrer au Luxembourg, non pas pour demander la suppression du Sénat, mais pour contribuer à assurer son maintien.

Aujourd'hui, et c'est là un signe des temps qu'il convient de noter une fois de plus à la veille du scrutin de janvier prochain, l'existence du Sénat est acceptée par toutes les nuances de l'opinion comme incontestable et incontestée, tant il a, s'il est permis d'employer cette expression, conquis droit de cité républicaine.

A peine est-il besoin d'adresser un appel aux délégués qui viennent d'être élus, pour leur demander de continuer, en l'affermissant, l'œuvre de leurs devanciers, en faisant du Sénat, par le vote qu'ils auront à émettre le 4 janvier, un élément de fermeté, de sagesse, de bon ordre financier et d'esprit résolument démocratique et républicain.

A. B.

Le permis de pêche

Le monde des pêcheurs s'agite en ce moment beaucoup autour de la *Question du permis*.

Résumons-là, pour ceux de nos lecteurs qui ne seraient pas au courant.

Des réformes, des améliorations profondes sont nécessaires dans notre service de la pêche fluviale. Malheureusement, l'argent manque pour les effectuer, et le Parlement est plutôt disposé à resserrer les cordons de la bourse publique qu'à les ouvrir.

Dans cette situation, les pêcheurs avisés se sont dit : puisque nous ne pouvons compter sur le budget, faisons nous-mêmes les avances, et demandons au gouvernement de taxer toute espèce de pêche d'abord, puis de consacrer les sommes ainsi produites à l'entretien et à l'amélioration des richesses de nos eaux, d'imiter enfin l'exemple de la Belgique qui, en 1899, souffrant des mêmes maux que nous, a établi un permis de pêche gradué, allant depuis 1 franc pour la pêche à la ligne, jusqu'à 45 francs pour la pêche aux filets les plus perfectionnés.

Cette idée nous paraît tout à fait pratique. Le système belge produit, pour les six millions d'habitants de ce pays, 150 000 francs environ annuellement, et ce chiffre va en augmentant sans cesse. En France, proportionnellement, il produirait donc, pour commencer, avec trente-huit millions d'habitants, 830.000 francs, et, sans aucun doute, beaucoup plus par la suite.

Il n'y a donc pas à hésiter. Il faut établir chez nous le permis de pêche, comme l'ont fait chez eux nos voisins les Belges, et en affecter intégralement le montant à la surveillance notoirement insuffisante, au repeuplement, à des subventions sérieuses et efficaces aux sociétés de pêche qui sont pauvres et auxquelles celles actuellement accordées sont positivement dérisoires.

On objecterait en vain que le permis ne serait pas *démocratique*. Il n'est pas un ouvrier qui ne puisse prélever sur son modeste salaire une somme de un ou deux francs. Ce qui est antidémocratique, c'est le régime actuel, où quelques centaines de braconniers, qu'on ne peut tenir en respect faute d'une garderie suffisante, se mettent au-dessus des lois et ravagent, sans grand profit pour eux-mêmes, au détriment de la masse du pays, une source très importante de la richesse publique, et où des industriels,

qu'on ne peut davantage surveiller, empoisonnent librement les eaux.

Le permis, en fournissant des ressources considérables, dont on ne trouve jamais l'équivalent par ailleurs, mettra fin à cet état de choses lamentables. Nous en sommes donc résolument partisans, et nous espérons bien que le Parlement n'hésitera pas à prendre dans ce sens, et dans le plus bref délai, les dispositions nécessaires. Il y a vraiment urgence.

INFORMATIONS

Commission du Budget

La commission du budget a repris l'examen du budget de la marine. Diverses réductions ont été opérées sur les chapitres adoptés.

En ce qui concerne la question des effectifs de la flotte, la commission a été unanime à penser, conformément à l'avis du rapporteur, qu'il y avait lieu de maintenir l'escadre de la Méditerranée en constant état de mobilisation à effectif complet pendant l'année entière. Elle a chargé son rapporteur, M. Honoré Leygue de s'entendre avec le ministre pour lui apporter les chiffres modifiés en conséquence.

La commission a confirmé sa manière de voir au sujet de la réforme de l'inscription maritime, en supprimant les crédits aux fonctionnaires créés par les décrets du 7 octobre dernier, et en établissant la situation des officiers du commissariat.

Il est inexact que la commission ait été saisie dans une de ses dernières séances d'une question relative à un détournement de documents qui aurait eu lieu au ministère de la marine. Au cours de la discussion du budget de ce département, plusieurs membres de la commission ont eu l'occasion de parler de l'incident en question sans que la commission en soit saisie en l'absence de tout renseignement officiel.

Les caisses d'épargne

M. Trouillot, ministre du commerce, vient d'informer le président de la commission parlementaire d'assurance et de prévoyance sociales qu'il lui paraîtrait inopportun d'apporter en ce moment une modification quelconque à la législation qui régit les caisses d'épargne.

Cette déclaration vise une proposition de loi dont a été saisie la dite commission en vue d'abaisser le maximum des dépôts et de supprimer la clause de sauvegarde en vertu de laquelle un décret rendu en Conseil d'Etat pourrait limiter à 50 fr par quinzaine le remboursement des dépôts.

« D'ailleurs, ajoute M. Trouillot, je suis d'accord avec le ministre des finances pour estimer qu'il ne saurait être question, à l'heure actuelle, de recourir à la clause de sauvegarde réservée pour les seuls cas de force majeure. »

Circulaire ministérielle

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« Les circulaires des 30 septembre 1839, 15 juillet 1847 et 19 avril 1853, rappelant le principe consacré d'une manière générale par l'ordonnance du 10 juillet 1816, portent que les chefs militaires ne doivent pas accepter ou recevoir des éloges et des hommages publics (dons, épées d'honneur, etc.) de leurs subordonnés, et que toute démarche ou démonstration collective étant formelle-

ment interdite, les colonels ou officiers généraux qui autorisent ces démonstrations se mettent, par cela même, en état d'infraction aux règlements militaires. Or, il arrive que des punchs ou banquets sont offerts, dans certaines circonstances, par des subordonnés à leurs supérieurs. J'estime qu'il y a là une infraction aux décisions précitées. J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de rappeler aux autorités militaires placées sous vos ordres, qu'elles ne doivent accepter, en aucune circonstance, des punchs ou banquets de leurs subordonnés. »

Un ordre du jour du général Pédoya

Le général Pédoya, commandant le 16^e corps d'armée, a adressé aux généraux sous ses ordres, la circulaire suivante :

Il m'a été rendu compte que, dans plusieurs garnisons, on avait commandé de service au rapport journalier un certain nombre d'officiers et sous-officiers pour assister à des cérémonies religieuses organisées par les sociétés d'anciens militaires.

Le général commandant le corps d'armée ne saurait approuver une telle manière de faire. Le service est une chose, et les manifestations, si honorables soient-elles, en sont une autre. Il importe de ne pas les confondre.

En conséquence, le général commandant le corps d'armée décide que, pour toutes les cérémonies ayant un caractère privé auxquelles les officiers et sous-officiers seraient invités par les organisateurs, la plus grande liberté sera laissée à chacun.

Les officiers et sous-officiers pourront donc s'y rendre individuellement ou s'abstenir, mais, en aucun cas, ils ne doivent être commandés par les services de semaine ou de place.

Les députés nationalistes de Paris

M. Edmond Lepelletier, élu député du 17^e arrondissement de Paris, vient d'envoyer au préfet de la Seine sa démission de conseiller municipal pour le quartier des Batignolles.

La question avait été posée il y a quelque temps, dans le parti nationaliste, de l'attitude que devait prendre les cinq conseillers élus députés au mois de mai dernier : MM. Spronck, Tournade, Auffray, Pugliesi-Conti et Lepelletier.

MM. Edouard Drumont, Henri Rochefort et le général Mercier, entre autres notabilités, avaient exprimé l'avis que les conseillers-députés devraient, de préférence, conserver leur mandat municipal.

M. Edmond Lepelletier, on le voit, a été d'un avis différent, mais on ignore encore à quelle décision s'arrêteront ses quatre collègues.

Nouveau téléphone sans fil

Un docteur allemand vient de découvrir un nouvel appareil de téléphonie sans fil qui permettrait de transmettre des messages aux plus grandes distances tout en conservant à la voix une grande netteté, suffisante pour l'identifier.

Les expériences auraient été des plus satisfaisantes, et deux ingénieurs auraient acheté le brevet pour l'Europe. Toutes les capitales du monde pourraient être reliées entre elles au moyen de ce nouvel appareil.

L'affaire Humbert

ROMAIN DAURIGNAC ASSASSIN

On annonce qu'une nouvelle plainte va être déposée à Lille contre Romain Daurignac, accusé de l'assassinat de M. Shotmans.

Au lendemain de la fuite de la famille Humbert, les circonstances dans lesquelles M. Shotman trouva la mort n'avaient pas été sans éveiller les soupçons de quelques personnes. On se rappelait que, alors que sa famille était sollicitée par les Humbert

de leur consentir un prêt important, il avait opposé presque seul un refus catégorique à cette demande. Il s'agissait de sept millions. Tout au plus avait-il consenti à ce qu'il leur soit avancé quelques billets de mille francs.

Du reste, lui disparu, les sept millions furent prêtés aux Humbert. Or, pour les Humbert la mort de M. Shotmans était survenue si bien à point, qu'on se demanda s'ils n'y étaient pas pour quelque chose. Mais l'affaire était ancienne; nul indice n'avait pu être relevé. On se tut, tout en continuant les recherches.

Celles-ci ont abouti. On sait maintenant de façon certaine que, par une curieuse coïncidence, Romain Daurignac se trouvait le 16 juillet 1899, dans la gare de Lille à 9 h. 15. Ce même jour, dans le train 313, allant de Douai à Lille, et arrivant en gare de cette ville à 8 h. 13, M. Shotmans a été assassiné.

La plainte en assassinat serait entre les mains du juge d'instruction, M. Leydet.

Démission peu banale de conseillers municipaux

Le conseil municipal de la petite commune de Thuit-Anger, arrondissement de Louviers (Eure), vient de donner sa démission dans des circonstances si peu ordinaires qu'elles méritent d'être racontées :

Il y a environ un an, Mme Brisemontier, femme du fermier du château de Thuit-Anger, était trouvée assassinée dans une des dépendances de cette ferme, appartenant à M. Delamarre, maire de la commune, propriétaire à Paris.

Une instruction fut ouverte à la suite de laquelle on arrêta la servante de la ferme, une fille Augustine Surget. Cependant, après une enquête des plus longues, cette fille fut remise en liberté et l'affaire fut classée.

Or, on ne fut pas peu surpris dans le pays, d'apprendre, il y a deux mois, que M. Brisemontier, mari de la victime, allait épouser son ancienne servante, Augustine Surget. Les bans furent effectivement publiés et le mariage décidé; mais, au jour fixé, il ne se trouva ni adjoint, ni conseiller municipal pour procéder au mariage (le maire, M. Delamarre, n'habite le château Thuit-Anger que pendant l'été et n'y revient que très rarement hors de la belle saison). Adjoint et conseillers trouvèrent les uns après les autres un prétexte pour refuser la corvée.

Las d'attendre et d'être ainsi remis de jour en jour, M. Brisemontier s'adressa au sous-préfet de Louviers, qui mit en demeure l'adjoint de Thuit-Anger d'avoir à célébrer le mariage avant le 10 décembre.

La cérémonie fut donc fixée à samedi dernier, mais ce jour-là encore les futurs ne trouvèrent à la mairie aucun officier de l'état civil pour les unir.

Sur ces entrefaites, le conseil municipal avait été convoqué, et mardi — c'est-à-dire la veille du jour fixé comme dernier délai par le sous-préfet pour la célébration du mariage, adjoint et conseillers décidèrent, à l'unanimité, d'adresser leur démission au préfet de l'Eure. La lettre de démission fut aussitôt rédigée et envoyée.

Quant au maire, qui de toute la municipalité reste encore en fonctions, il habite Paris, comme nous l'avons dit plus haut, et on se demande s'il va se déranger pour aller à Thuit-Anger marier son fermier à son ancienne servante ou s'il suivra ses collègues dans leur retraite.

Rejet de Pourvoi

La Cour de cassation a repoussé le pourvoi de Vidal, le tueur de femmes, condamné à mort par la cour d'assises des Alpes-Maritimes.

Le pourvoi de Vidal était basé sur ce fait que Vidal prétend que par l'adjonction du treizième juré au jury de jugement, il a été lésé dans son droit de récusation, puisque ce droit est resté le même que s'il n'y avait eu que douze jurés. C'est la première fois que pareille question est examinée, aussi l'arrêt fera-t-il jurisprudence.

CHRONIQUE LOCALE

Fêtes de Noël 1902 et du Premier de l'An 1903

EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES BILLETTS D'ALLER ET RETOUR

A l'occasion des Fêtes de Noël 1902 et du premier de l'An 1903, les billets d'aller

et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Mardi 23 Décembre au Lundi 5 Janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de Mardi 6 Janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 6 Janvier.

CAHORS

Les élections consulaires et de la Chambre de commerce

Pour une fois, les élections consulaires ont donné un résultat — et encore combien relatif — au premier tour de scrutin.

Ces élections, de la façon dont elles sont comprises et faites, deviennent à un tel point ridicules, qu'avant peu, dans les urnes consulaires, on finira par ne trouver que les suffrages des candidats.

Les commerçants — dans notre arrondissement au moins — s'en désintéressent complètement. Ils ont tort.

Mais d'où provient donc ce je m'en fichisme ? oh ! c'est simple, très simple. Que nous remontions à une époque aussi éloignée que l'on voudra, nous verrons que toujours les commerçants de notre arrondissement se sont désintéressés des élections consulaires parce qu'ils n'ont jamais été appelés à jouer un rôle actif dans ces élections, parce que ces élections ne sont pas faites par eux.

Et nous nous expliquons :

Les juges en activité choisissent et présentent eux-mêmes les candidats ; or, décemment, ce droit leur appartient-il, peuvent-ils eux-mêmes, revêtus de leurs robes de juge, dire aux commerçants dont demain, ils auront à examiner une requête : M. X ou Y est notre candidat ; et c'est pour lui qu'il faut voter ?

Nous posons la question.

En outre, les commerçants qui connaissent des commerçants capables de faire de bons magistrats, ne voulant pas se mettre au travers de la volonté de ceux qui demain seront leurs juges, ne votent pas ou votent pour les candidats imposés.

Les choses se passent tout autrement presque partout ailleurs.

Les commerçants se réunissent, et désignent eux-mêmes leurs candidats.

Qu'il y ait des difficultés dans le choix de ces candidats, d'accord ; toute élection comporte rarement unanimité ; mais du moins il est plus rationnel que ce soient les commerçants eux-mêmes — et non une coterie — qui choisissent leurs délégués.

Mais les commerçants du Lot, et de notre arrondissement en particulier, saisissent-ils bien l'importance de ces élections consulaires ? Oui. Pourquoi dès lors ne s'organiserait-ils pas et ne désigneraient-ils pas eux-mêmes leurs candidats, au lieu de subir toujours ceux qu'on leur impose ?

Les élections des membres de la Chambre de commerce tendent également à devenir comme celles du tribunal de commerce, le fait d'une coterie. Sans avis préalable, sans en informer les commerçants, des candidats sont désignés... et élus....

Certes, les candidats que demain les commerçants sont appelés à élire, comme ceux qui ont été élus dimanche, sont tous honorables, et nous ne voudrions pas qu'ils se méprissent sur le sens et la portée de nos critiques.

Nous critiquons simplement un mode d'élection qui nous paraît des plus arbitraires et qui ne plaît pas à la grande majorité des électeurs.

De là l'indifférence que ceux-ci manifestent, ce dont ils pourraient se dispenser parce qu'il ne dépend que d'eux-mêmes — ils sont le nombre, — de secouer un joug qui a trop pesé, et qui n'est digne ni pour ceux qui le subissent, ni pour ceux qui l'imposent.

Les commerçants auront-ils ce courage ? Imiteront-ils leurs collègues des autres villes ?

Nous l'espérons sans y compter. En tout cas lors des prochaines élections nous saurons dire aux électeurs quel devrait être leur rôle.

L. B.

Compatriote

Notre compatriote M. Abel Combarieu, secrétaire général de la présidence de la

République et chef de la maison civile, est nommé grand croix dans l'ordre de la Conception de Villa-Viçosa (Portugal).

Tribunal Correctionnel

Audience du 11 décembre

Le nommé Michel Marrot, 57 ans, né à Lacour (Ariège), inculpé d'outrages à M. Laval, juge de paix de Montcuq, est condamné à quinze jours de prison.

— Le sieur Benjamin Teysseyre, 46 ans, aubergiste à Vidallac, est poursuivi pour vol de truffes au préjudice du sieur Escout, de Varaira ; il fait défaut à l'audience. Le tribunal le condamne à quatre mois de prison et 15 francs d'amende.

— Le sieur Oscar Bouyssou, cultivateur à Soturac, 22 ans, qui a porté le 23 novembre dernier, jour de la frairie de Cazes, un coup de couteau au sieur Bourdet, derrière l'oreille gauche, est condamné à huit jours de prison avec application de la loi Bérenger.

— Le nommé Jean-Lacombe, 49 ans, épiciier à Prayssac, trouvé détenteur, par M. le vérificateur des poids et mesures, de faux poids et qu'il a négligé de faire poinçonner est condamné pour le premier délit à 16 fr. d'amende et pour le second à 5 francs de la même peine.

— La nommée Marie Bousquet, 35 ans, de Promilhanes, inculpée de vol de maïs dans la grange d'un de ces voisins, est condamnée à 50 francs d'amende (loi Bérenger).

A la fin de cette audience défilent devant le tribunal huit disciples de Saint-Hubert qui sont condamnés à des amendes variant entre 16 et 25 francs.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 11 ET 14 DÉCEMBRE

- Allegro militaire Kohnemann
- L'Ambassadrice (Overture) Auber
- A Menuet du Bœuf Haydn
- A Menuet du Septuor Beethoven
- La Jolie fille de Perth. (Fant.) Bizet
- Retraite espagnole. X

Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 13 décembre 1902

Naissances

Vidallac Lucien-Émile-Joseph, rue de la Banque 1.
Marie Louise-Agnès (naturelle), à la Martinité

Décès

Bouget Pierre, s. p. 68 ans, à l'hospice.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU. — Foire. — Notre foire avait attiré beaucoup de monde, mais la pluie étant survenue a porté un grand préjudice aux affaires, car il a plu toute l'après-midi sans discontinuer.

Voici quelques cours pratiqués :
Bœufs d'attelage de 600 à 950 francs ; vaches d'attelage de 350 à 700 francs.

Veaux, 1 franc le kil.
Pores gras de 45 à 48 francs les 50 kil. ; porcelets de 15 à 50 francs pièce.

Volaille. — Poules, poulets, canards et dindons de 0 fr. 50 à 0 fr. 65 la livre ; œufs, 1 franc la douzaine.

Lapins domestiques de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 pièce.

Gibier. — Lièvres de 4 à 5 francs ; lapins de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 ; Perdreaux de 1 fr. 50 à 2 francs pièce.

Halle aux grains. — Blé, 14 francs ; Maïs, de 8 à 9 francs ; Avoine, 7 francs les 4/5 ; Prunes d'ente de 35 à 40 francs ; Prunes communes, 12 francs les 50 kilos.

SAUZET. — Foire. — Cours pratiqués : Foire assez belle pour la saison.

Bœufs d'attelage, aux cours des dernières foires.

- Moutons, de 25 à 35 fr. la pièce.
- Blé, 15 fr. les 4/5.
- Maïs, 8 fr. id.
- Avoine, 9 fr. les 50 kilos.
- Pommes de terre, de 3 à 4 fr.
- Poules, de 3 fr. à 3 fr. 50.
- Poulets, de 1 fr. 50 à 3 fr.
- Lièvres, de 5 à 6 fr.
- Lapins, de 1 fr. 50 à 2 fr.
- Perdreaux, 2 fr.
- Œufs, 0 fr. 95 la douzaine.
- Truffes, 8 fr. le kilo.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tabac saisi. — Les employés des contributions indirectes viennent de saisir une grande quantité de tabac de fraude, sur le territoire de la commune de Bous-sac.

Pour les malheureux. — M. Suc, conseiller municipal, vient de faire don à la municipalité, d'un lot de grandes couvertures en laine, destinées à être versées au refuge de nuit.

Arrestation. — Au sujet du vol qui fut commis à Viazac au préjudice du chef de station, la gendarmerie de Toulouse vient de mettre en état d'arrestation un individu originaire de cette commune, sur qui pèsent des soupçons. Il va être transféré à Figeac, où l'instruction de cette affaire se poursuit.

SAINT-CÉRÉ. — Remerciements.

— En réponse à l'adresse de félicitations envoyée au gouvernement et en particulier à M. le président du Conseil des ministres, par le Conseil municipal, le 14 novembre dernier, M. le préfet vient de transmettre à M. le maire de Saint-Céré la lettre suivante :

« Paris, 4 décembre 1902.

» Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, à M. le Préfet du Lot.

» Vous m'avez transmis une adresse de félicitations et de dévouement au gouvernement, votée par le Conseil municipal de Saint-Céré.

» Je vous prie, Monsieur le préfet, d'être auprès des signataires de cette adresse, l'interprète des meilleurs remerciements du gouvernement qui a été très touché de cette manifestation.

» Pour le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, le chef du bureau politique, » Signé : LÉON PÉRIÉ. »

CAJARC. — La foire.

— Favorisée par le beau temps, notre foire a été magnifique et d'une activité extraordinaire.

De nombreuses affaires se sont traitées à des conditions très avantageuses pour les vendeurs.

Marché aux bestiaux. — Viande de boucherie : Bœuf, 33 à 34 fr. les 50 kilos ; veau, 27 à 29 fr. les 50 kilos ; veau, 0,80 à 0,95 le kilo ; mouton, 0,65 à 0,70 le kilo.

Animaux de travail et d'élevage : Bœufs, 350 à 900 fr. la paire ; vaches, 300 à 500 fr. la paire ; bouvillons et génisses, 170 à 210 fr. la paire ; moutons, 20 à 54 fr. ; brebis, 18 à 21 fr.

Porcelets, 12 à 30 fr., suivant grosseur. Halle aux grains. — Blé, 1^{re} qualité, 16,50 à 17,25 ; 2^e qualité, 15,25 à 16,25 ; avoine, 7,55 à 8,50 ; maïs, 12,25 à 13,25 l'hectolitre.

Cernaux, 44 à 45 fr.

Marché aux volailles. — Œufs, 0,85 à 95 la douzaine ; volailles vieilles, 0,40 à 0,45 le demi-kilo ; volailles jeunes, 0,55 à 0,60 ; dindons, 0,55 à 0,60 ; oies grasses, 0,70 à 0,80 ; canards gras, 0,80 à 0,85 ; foies d'oies, 2,25 à 2,50 ; foies de canards, 2 fr. à 2,25.

Truffes noires, 1^{re} qualité, 3,25 à 3,50 ; 2^e qualité, 2,25 à 2,75.

Gibier. — Lièvres, 0,75 à 0,80 le demi-kilo ; levrauts, 2,25 à 2,75 pièce, suivant grosseur ; perdreaux rouges, 1,75 à 1,80 pièce ; perdreaux gris, 1,25 à 1,50 ; canards sauvages, 2,25 à 2,75 ; grives, 0,55 à 0,60 ; merles, 0,30 à 0,35 ; tours, 0,30 à 0,35.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Usine en feu

— Jeudi, vers quatre heures quarante, le sieur Mouralès se rendait à son travail à la tannerie Bruel fils, lorsqu'il aperçut une gerbe de flammes qui s'échappaient du toit de l'annexe où était la machine. Il courut prévenir M. Claret, mais lorsqu'il revint avec celui-ci accompagné de sept ou huit personnes, les flammes avaient déjà gagné tout le toit de l'annexe et se propageaient à l'atelier de foulage et au vaste séchoir aux cuirs, où se trouvait une grande quantité de marchandises.

Dès ce moment, on put prévoir que cette partie de l'établissement était perdue. Il fallait donc se contenter d'essayer de pré-

server les ateliers de tannage et de corroyage.

MM. Entraygues, charpentier, et Louradour entrepreneur, n'hésitèrent pas, et malgré les dangers qu'ils couraient, ils montèrent hardiment sur le toit où après une heure d'efforts et de travail opiniâtre, secondés en cela par les ouvriers des tanneries Bruel fils et Lestrade que leurs patrons avaient, dans un sentiment de bonne confraternité, que nous ne saurions trop louer, envoyés dès la première heure sur les lieux du sinistre, ils purent circonscrive le feu.

Nous adressons à tous des félicitations bien méritées.

A signaler la mauvaise organisation de la compagnie des sapeurs-pompiers. Des sapeurs arrivés sur les lieux, demandaient aux assistants ahuris où était la pompe. Il convient, toutefois, de signaler M. Delpech lieutenant de cette compagnie et Géraud, clairon, qui ont fait plus que leur devoir.

A 8 heures, tout danger était conjuré, et il ne restait de tous les bâtiments des machines, des foulons et du séchoir que des décombres fumants, que le personnel de l'usine noyait sous des torrents d'eau.

On ne peut encore évaluer les dégâts, qui sont très importants, et couverts par une assurance.

Une quarantaine d'ouvriers vont se trouver momentanément sans travail.

Voirie. — Nous signalons à l'attention du service des ponts et chaussées les deux avenues de la Gare. Nous ne pouvons citer laquelle des deux est la plus malentretenu.

Si l'avenue du Cimetière est dans un état des plus défavorables, l'avenue de Laborie est un véritable bourbier. Il est honteux de voir les deux grandes artères qui aboutissent à notre cité, venant de la gare, et par lesquelles arrivent tous nos visiteurs, dans un pareil état. Il y a fort à faire, cela est peut-être vrai, mais les empiétements devraient être terminés depuis déjà longtemps, et il n'aurait pas fallu attendre la saison d'hiver.

C'est ce que nous signalons il y a déjà un an à l'administration des ponts et chaussées qui n'en a tenu aucun compte. Qu'elle se persuade pourtant une fois pour toutes, que la population tout entière est avec nous pour réclamer.

Signalons également l'avenue de la Minoterie, à Blazy.

ST-CIRQ-MADELON. — On nous écrit :

La foire de Saint-Cirq-Madelon a été moins brillante qu'on ne le supposait, à cause du mauvais temps. Cependant, malgré la pluie, les propriétaires des communes voisines n'ont pas craint d'amener leurs bestiaux, quoiqu'un peu tard, car déjà plusieurs marchands étaient repartis.

A trois heures, la commission d'expertise a traversé la foire pour faire l'examen du bétail, mais les propriétaires n'ont pas tardé à remarquer un certain favoritisme dans la répartition des primes, car c'est la première fois qu'on vit primer des bœufs

au-dessous de 600 fr. sous prétexte que ceux de plus de 600 fr. ne sont pas d'attelage.

Nous croyions cependant qu'il n'était pas nécessaire, pour recevoir une prime, d'être recommandé par un comité nationaliste.

BORNES,
Conseiller municipal,

THÉGRA. — Mardi soir M. Tirou, propriétaire à Thégra, était occupé avec son gendre dans sa grange à monter des fagots sur des poutres, à trois mètres au dessus du sol. M. Tirou était hissé sur les poutres et son gendre lui passait les fagots ; à un moment donné, ce dernier sortit de la grange ; quand il rentra, il aperçut son beau-père étendu par terre, ne donnant plus signe de vie. On suppose que M. Tirou, chaussé de gros sabots, a glissé sur les poutres et qu'en tombant sa tête a porté sur un angle de bois. La mort a été instantanée.

VAYRAC. — Adjudication. — Demain dimanche à 8 heures, aura lieu à la mairie l'adjudication de la bascule, poids public, sur la mise à prix de 400 fr., pour une période de six ans.

La truffe. — La truffe ayant fait son apparition dans quelques communes du canton de Vayrac, telles que : Bétaille, Mézels, Strenquels, on devrait, à l'exemple de Souillac, créer un marché spécial pour ce précieux tubercule.

Si on instituait des primes à cet effet, sans nul doute les marchés de Vayrac prendraient à merveille de l'importance, tout comme les autres marchés voisins.

Perdu. — Il a été perdu le jour de la foire des Quatre-Routes un porte-monnaie contenant une somme de 45 francs, appartenant à une brave ménagère qui portait des denrées à la foire.

On promet une bonne récompense à la personne qui l'aura trouvé.

MARTEL. — Marché aux truffes. — Vente lente au marché du 10 décembre. Les prix des marchés précédents tendent à baisser, car il fallait de belles truffes pour arriver à 15 fr. le kilo.

Les prix généraux variaient entre 11 et 13 fr. La quantité apportée était environ 50 quintaux.

C'est un des marchés les mieux fournis de cette année.

BULLETIN FINANCIER

C'est demain que commence la liquidation du quinze par la réponse des primes, les positions paraissent être prise en vue de cette opération, car les transactions ont été aujourd'hui plus calmes et les cours n'ont subi que des variations sans importance.

Le 3/0 clôture à 99,67 au lieu de 99,70. Le crédit Foncier se traite à 748 ; le Comptoir National d'Escompte s'avance à 582 ; le Crédit Lyonnais à 1 075 et la Société Générale à 620.

Nos chemins n'ont pas sensiblement varié. Nous retrouvons le Lyon à 1.420 ; le Midi à 1.235 ; le Nord à 1.824 et l'Orléans à 1.497. Le Suez, sans changement, est à 3.885.

L'Extérieure finit comme hier à 86, après 86,25 et 85,80 comme cours extrêmes. L'Italien cote 103,75 ; le Portugais 31,15. Le Serbe 40/0 fait 76,75. Le Turc D est à 28,15 et la Banque Ottomane à 586.

La Société Française des Télégraphes et Téléphones sans fil

procède actuellement à l'émission de 200 mille Parts d'Intérêt et de propriété offertes au Public Français au prix de 50 francs chacune, exigibles en souscrivant.

Deux postes de Télégraphie sans fil viennent d'être établis sur l'invitation et avec l'agrément de l'Etat, au Cap de la Hague et au Cap Griz-Nez, pour l'Echange des radiogrammes avec les paquebots de toute nationalité traversant la Manche, munis des appareils récepteurs et transmetteurs livrés par la Société Française des Télégraphes sans fil.

Les personnes qui désirent encore s'intéresser à une affaire qui nous paraît appelée au plus brillant avenir, peuvent s'adresser sans retard à la Banque Paul Falguières et Cie, 65, Boulevard Gambetta, à Cahors, seule chargée de recueillir les souscriptions dans le département du Lot.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

LE RETOUR D'AGE

L'Elixir de Virginie qui guérit les Varices, le phlébite, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 2, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

GAZ et ÉLECTRICITÉ

MANCHONS et BECS

POUR INCANDESCENCE

PRIX DES PLUS REDUITS

CHAUFFERETTES A ALCOOL

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

PLUS HEUREUX QU'UN ROI

«Vous devez être bien heureux,» disait un soir une dame à un archimillionnaire américain pendant un grand bal que donnait ce dernier «Vous habitez un palais somptueux et votre fortune est colossale.» «Heureux,» répondit le Crésus étonné, «mais c'est à peine si je connais la signification de ce mot.»

C'est pourquoi, lorsque M. Bougourd dit que, dans une certaine occasion, il fut Heureux comme un roi, nous savons qu'il fut vraiment plus heureux que la plupart des rois ne l'ont jamais été. Et encore, il ne fut heureux qu'en espérance et non par réalité, du moins il ne le fut pas à l'époque à laquelle il fait allusion.

«Je tiens à vous remercier,» écrit-il, «car vous m'avez rendu un très grand service. J'ai cruellement souffert pendant plusieurs années. A peine avais-je mangé qu'il me semblait qu'on m'écrasait l'estomac sous un poids de cent kilos, on eût dit aussi qu'on me tenait les entrailles avec un fer rouge. J'avais complètement perdu l'appétit. J'étais très constipé et je passais des nuits entières sans pouvoir prendre un seul moment de repos. Le matin, la bile me montait à la gorge, âcre et brûlante ; j'avais la langue blanche et épaisse et un très mauvais goût dans la bouche. Je suivis bien des traitements : tous demeurèrent inefficaces. Ayant entendu un jour vanter les propriétés de la Tisane américaine des Shakers, je me décidai à en faire l'essai dans mon propre cas. Je me rendis donc dans une pharmacie de notre ville et—plus heureux qu'un roi—j'en sortis enportant avec moi le talisman qui, j'en étais persuadé, devait me guérir de mes atroces souffrances.»

«Mon espoir ne fut pas déçu, car très soulagé après le premier flacon de ce précieux médicament, je me trouvai débarrassé de tous mes maux après en avoir pris une deuxième bouteille. Actuellement, j'ai repris mes forces et depuis plus de deux ans ma santé n'a jamais cessé d'être parfaite.» Signé— Charles Bougourd, 17 rue Ganterie, à Rouen (Seine-Inférieure), le 7 janvier 1901. Cette lettre était adressée à M. Oscar Fanyau, pharmacien à Lille (Nord), et la signature de notre correspondant y était dûment légalisée par M. Levillain, adjoint au Maire de Rouen. Comme tous les dons de la Providence, le bonheur se compose de matériaux fort simples et bien peu nombreux.

L'argent n'est pas nécessairement du nombre, mais le véritable moyen d'être heureux c'est d'être en bonne santé.

«L'esprit de celui qui porte une couronne est toujours inquiet,» dit un des rois de Shakespeare. La santé n'est-elle pas pour quelque chose dans ces constantes préoccupations ? Oui, à coup sûr, aussi il n'est-il pas étonnant de voir souvent les monarques moins heureux que les plus humbles de leurs sujets. Il y a plus de vrai bonheur au foyer des chaumières que sous les lambris dorés des palais.

Eviter les Contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable Nom

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

VI

Quelque chose de très étrange

Sir Arthur jette la porte de la barrière en dedans : ils se précipitent dans le jardin qu'abritent d'épais sapins, et ils s'arrêtent enfin, mouillés, haletants, à bout de respiration, riant de tout leur cœur, et regardant mutuellement leurs visages rouges comme des pivoines.

— Je crois que j'aurais pu vous battre sir Arthur, tels furent les premiers mots que les battements précipités de son cœur, permirent à Cecil de prononcer.

« Oh ! quelle course !

« Et ma pauvre ombrelle, et mon joli chapeau... tout cela est perdu ?

« Je ne peux pas voir des choses ridicules, sir Arthur ; et dire que c'était les objets superbes, quoique vous n'avez pas eu l'âme as-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

sez grande pour admirer.

« Et mes souliers, regardez donc !

Elle tendit son petit pied....

— Oh ! attesse, n'était-ce pas de la coquetterie ?

Et elle fit voir que les beaux souliers bruns avec leurs jolies petites rosettes étaient perdus.

— Et vos pieds sont mouillés, s'écria sir Arthur, c'est ce qu'il y a de plus regrettable. Puis il est dangereux de rester sous ces arbres par l'orage qu'il fait. Il nous faut faire en sorte d'entrer dans la maison. Où sommes-nous ici ?

— Je l'ignore. En tous cas, c'est un lieu dont l'aspect est sinistre. Grand Dieu ! quel éclair !... Ciel ! Avez-vous vu... sir Arthur ?

Elle poussa un petit cri en lui prenant le bras.

Sir Arthur suivit la direction de ses regards qui étaient dirigés sur les fenêtres de la devanture de la maison, et ses yeux les rencontrèrent juste à temps pour apercevoir la figure d'une femme qui repoussait vivement quelqu'un qui se présentait aux carreaux.

— Cette femme !... la connaissez-vous ? demanda-t-il.

Mais Cecil restait immobile, comme si elle eût été frappée de mutisme, en regardant de tous ses yeux le spectacle qu'elle avait devant elle.

— La connaissez-vous ? répéta-t-il tout surpris.

— C'est... c'est... c'est Mlle Herncastle.

— Eh bien ! qui est-ce donc que Mlle Her-

castle?... Habite-t-elle ici ?

— Si elle habite ici ! fit-elle en le regardant. C'est la gouvernante des enfants de Charlotte.

« Et avez-vous vu cette autre figure effrayante, cet être qui poussait des cris confus et qu'elle repoussait ! C'était terrible ! ajouta-t-elle en frémissant et en se rapprochant de son compagnon. Vous n'avez pas regardé assez tôt pour voir cela... mais c'était la figure la plus surnaturelle qu'il soit possible de voir... Mlle Herncastle est arrivée ensuite et l'a écartée.

Mais qu'est-ce qui a pu l'amener en ce lieu.

— Entrons dans la maison et nous aurons des renseignements. Ne remarquez-vous pas que vous vous mouillez de plus en plus ? Alons, lady-Cecil, remettons nous à courir.

Ils traversèrent l'espace qui les séparait de la maison, sous la pluie qui tombait à verse en ce moment, et arrivèrent sous le petit porche en pierre qui en formait l'entrée.

Sir Arthur frappa aux panneaux de la porte...

— Je vous demande pardon, ma brave femme, dit le baronnet Je n'avais pas l'intention d'entrer chez vous d'une manière si brutale. Nous avons été surpris par l'orage, et nous nous sommes précipités ici pour chercher un refuge. Voulez-vous permettre à Madame d'en parler ?

— [Comme vous avez déjà enfoncé la porte, je suppose que rien ne vous empêche d'avancer, répliqua la vieille d'un ton bien moins qu'hos-

pitalier, en jetant sur les survenants un regard qui ne l'était pas davantage. Entrez, si vous voulez, et asseyez-vous.

Elle montra un couple de chaises de bois. Puis elle sorti de sa chambre et monta les escaliers.

Alors on entendit venir par ces escaliers un cri long, sourd, lamentable, tellement étrange, empreint d'une telle expression de douleur que Cecil poussa une nouvelle exclamation d'effroi, saisit le bras du baronnet et le regarda d'un œil terrifié.

— Avez-vous entendu ? fit-elle d'une voix étranglée.

Il avait entendu, en effet, et lui-même avait perdu son sang froid.

Il lui tendit la main et prêta l'oreille. Ce cri allait-il se renouveler ? Non.

Une lourde porte se referma avec fracas à l'étage supérieur et tout retomba dans un silence complet.

— Quittons cette terrible maison et cette vieille à l'air sinistre, s'écria Cecil. Je crois vraiment cet endroit hanté par des fantômes et je préfère m'exposer à la pluie que d'y rester.

— La pluie ne me semble pas ce qu'il y a de moins à craindre. Je crains, chère Cecil, d'être obligé de faire prévaloir ma volonté et d'insister pour que vous restiez encore ici dix minutes au moins. D'ici là, la pluie et le tonnerre auront cessé.

(A Suivre).

L'HONNEUR DU NOM

PAR
CHARLES BUET

III
Sur le lac

— Sans doute ! répondit le sergent. Ordre est donné de le mettre au secret.

Les religieux, émus, repassèrent donc le seuil de l'abbaye, dont la porte fut de nouveau fermée. Crudel et Guastacarne transportèrent Rochev dans la grande barque, et suivis du seul sergent royal, prirent le chemin du port Puer, abandonnant M. Donnin aux soins de Cajou et du garde-pêche. Ajudou s'établit chez le granger des moines, et n'en voulut pas sortir.

En voguant dans la nacelle qui avait été le théâtre d'un si étrange drame, M. Donnin se laissait absorber par ses réflexions, et, peu à peu, il arriva, non pas à définir la situation, mais à l'établir par les questions suivantes qu'il se posa, et qu'il ne put résoudre, on le conçoit, à son grand regret.

— Quel est le mobile possible ou probable

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

du crime de Rochev sur M. de Blanchelaine, puisque ce mobile n'est ni le vol, ni la jalousie, ni la vengeance ?

Rochev a-t-il des complices ? Il doit en avoir, puisqu'il trouve tout prêt, un déguisement difficile et coûteux ; puisqu'il est muni d'argent.

Où et comment a-t-il pu se transformer en lord Hugh Fitz-Robert, baron de Geashill, pair d'Angleterre ?

Comment un homme qui semblerait d'après ce qu'on en sait, appartenir aux dernières classes de la société, a-t-il pu s'approprier le langage, les allures, les manières d'un haut personnage, et jouer un rôle comme l'aurait joué un vrai gentilhomme, à tel point qu'il aurait trompé tout le monde et que je ne l'ai dépisté que sur d'imperceptibles exagérations ?

Quels intérêts sont en jeu, qu'on attache une si grande importance à la capture d'un criminel vulgaire, en apparence ?

Quel motif a poussé ce malheureux, qui a fait d'aussi incroyables efforts pour sauver sa vie en tentant un suicide, aussitôt qu'il se voyait pris ?

Que signifient les paroles qu'il a prononcées en Anglais, et que j'ai peu comprises, mais où j'ai saisi ces trois mots... L'honneur du nom ?

FIN DU PROLOGUE

PREMIÈRE PARTIE

Les Châtelains de Mainrouge

I

La levrette, les chats et les perroquets de demoiselle Flore, le livre du baron Cyriaque et les nouvelles du docteur André.

Mademoiselle Flore de Blanchelaine s'établissait, comme d'habitude, au coin de la cheminée, dans son grand fauteuil à la Buckingham, en velour noir, garni de pompons de soie rouge. Elle prit, sur la tablette de la cheminée, son écran japonais et sa bonbonnière en argent émaillé d'arabesques d'azur et s'étant arrangée commodément, elle se prit à rêver en regardant le feu vif qui pétillait, embrasant d'énormes bûches, tout au fond de l'âtre.

Le baron, son frère, s'assit devant le guéridon, où le café était servi dans les vieilles tasses en porcelaine à filets dorés ; puis, il ouvrit avec respect le volume relié en parchemin qu'il lisait et relisait depuis tantôt six mois : « La Chronique de Savoie, par maître Guillaume Paradin, Doyen de Beaujeu, » imprimée à Lyon, chez Jehan de Tournein en 1602.

La pendule incrustée de cuivre et d'écaillé qui trônait sur la cheminée, entre deux candélabres de style rocaille, marquait une heure après-midi.

On touchait aux derniers jours de mars, mais il faisait froid, et du ciel d'un gris terne tombaient d'abondants flocons de neige qui tachaient de leurs blanches étincelles,

les vitres verdâtres.

Le baron de Blanchelaine avait renoncé à sa promenade accoutumée et demoiselle Flore, sa sœur, maugréait de se trouver condamnée à un tête-à-tête avec lui jusqu'à l'heure du souper.

Le salon où ces deux personnages étaient réunis reflétait parfaitement la physionomie de leur existence, s'il est permis d'appliquer les termes de la métaphysique aux choses matérielles, comme l'a fait le grand physiologiste américain Edgar Poë, dans sa philosophie de l'ameublement.

Rien n'appartient à notre siècle dans cette pièce, qui rappelait, au contraire, tous les souvenirs d'une époque, séparée de la nôtre par l'abîme infranchissable de la plus sanglante des révolutions.

Ainsi, au-dessus de chaque porte, à l'angle de chaque tableau, couronnant le dossier de tous les sièges, on retrouvait partout le même écusson, timbré d'un tortil baronial : « de sinople aux pesants d'or sans nombre, parti d'hermines plein, au franc quartier d'azur, au lion léopardé d'argent, armé, lampassé et morné de gueules. »

Une boiserie blanche, décorée de filets d'un vert clair, encadrait des panneaux de vieux damas vert, étoffe qui garnissait pareillement les fauteuils et le sofa, lesquels affectaient les formes contournées du style Pompadour.

(A suivre).

ÉTUDE

DE

M^e Camille Autefage

LICENCIÉ EN DROIT

AVOUÉ

10, COURS DE LA CHARTREUSE, 10

A CAHORS

(ANCIENNE ÉTUDE DELBREIL)

EXTRAIT

D'UN

Jugement de demande d'envoi en possession

D'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance de Cahors, en date du onze août mil neuf cent deux enregistré :

Entre le sieur DULAC, propriétaire, demeurant et domicilié au mas de Gaffier, commune de Crayssac et Monsieur le Procureur de la République près ledit tribunal, Il appert :

Que le tribunal a donné acte au sieur DULAC de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Labouysse Cyrille, son épouse, décédée au lieu de Mas de Gaffier, commune de Crayssac, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

La présente insertion est faite conformément aux prescriptions de l'article 770 du code civil.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le treize décembre mil neuf cent deux.

L'avoué du demandeur,

Signé : C. AUTEFAGE.

Bibliographie

Librairie Hachette et Cie, 79, Bd St-Germain, Paris

HISTOIRE DE FRANCE

depuis les origines jusqu'à la Révolution.

Publiée sous la direction de

M. ERNEST LAVISSE

Vient de paraître le 25^e Fascicule :

Tome V, 1^{re} partie (Fascicule 1).

LES GUERRES D'ITALIE,

LA FRANCE SOUS CHARLES VIII,

LOUIS XII ET FRANÇOIS I^{er} (1492-1547)

PAR M. HENRI LEMONNIER

Professeur à l'Université de Paris.

L'Histoire de France sera publiée en 64 fascicules d'environ 96 pages chacun, à 1 fr. 50 le fascicule.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 14 décembre 1902.

Sommaire : V^o Nacla : Courrier du dimanche. — Léopold Sadot : La vache de M. Renaud.

— Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — Le Vicomte Henri de Bornier : Louise de Vauvert. — Félix Marie : simple remède. — Charles Mérouvel : Bâtards, (suite). Le comte

Léon Tolstoï : Anna Karénina, (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LA NATURE. Revue des sciences illustrée, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Mason et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1542 du 13 décembre 1902 :

L'école nationale supérieure d'agriculture coloniale, par Georges Caya. — L'air métropolitain, par J.-F. G. — L'arsenic élément des tissus de l'organisme et ferment de vie, par Capitan. — Un village aragonais, par Lucien Briet. — Le réveil de l'activité solaire, par Lucien Libert. — La malaria dans l'Afrique orientale allemande, par D. L. — Eclairage électrique d'une villa, par J. Laffargue. — La plume des oiseaux par Paul Mégnin. — Le cocotier, par Virgile Brandicourt. — Le brûleur Kern, par J. Lebois. — Concours d'enseignes, par A. T. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 8 décembre 1902, par Ch. de Villedieu. — P.-P. Dehérain, par L. Maquenne.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1567^e livraison (13 décembre 1902).

La Gondole fantôme, par Gustave Toudouze. — Une curieuse culture, par L. Viator. — La Ferme de Solférino. — La mission de Geneviève par B. A. Jeanroy (suite). — Les secrets de la prestidigitacion, par Saint-Jean de l'Escap.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes.

Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2385 du 13 décembre 1902.

Le Numéro de Noël du Monde Illustré contient une série d'illustrations fort artistiques dues aux meilleurs peintres et dessinateurs qui collaborent à ce journal.

C'est d'abord une couverture en couleurs d'une savoureuse originalité, signée Jordic, et du même artiste, dans le corps du numéro, deux remarquables compositions illustrant une poétique nouvelle intitulée : « La dame de neige ». « Les roses de Noël » ont inspiré à M. Caruchet une très délicate allégorie.

M. Laurent Desrousseaux nous montre sous ce titre :

« Noël Droidique, » une prêtresse, d'un grand caractère, tenant en main le gui et la faucille d'or.

« L'hiver » a fourni à Jan Dedina le motif d'une page d'un gracieux modernisme de la jeune femme qu'il a si sagement et si élégamment parmi la neige, symbolisée la saison des frimas, de façon à désirer qu'elle s'éternisse.

— Riccardo Pellegriini apporte la note pittoresque avec sa page sur le Noël en Italie, et sa « Danse des Marionnettes » est une fantaisie charmante.

Malatesta, poète et dessinateur à la fois, a sillonné d'amusants « Ramoneurs », tracés d'un crayon ironique et voulu naïf, d'un effet très heureux.

Une double page de Gérardin évoque la Bretagne religieuse et fervente dans le développement de la procession, pendant le « Pardon de Josselin ».

Le beau hors texte en couleurs reproduit d'après le peintre Barison, est tout à fait de circonstance en montrant dans un groupement gracieux et délicat « La Madone et les Anges ».

Citons encore les dessins si typiques d'Edouard Zier pour accompagner une nouvelle intitulée « La Fée », et ceux de MM. Slom et A. Plauzeau, commentant avec agrément deux nouvelles enfantines.

Le texte réunit des nouvelles de Le Nôtre, Mme Marylie Markovitch, E. Nesbit, Henry de Forge, et des poésies de MM. G. Eug. Bertin et Henry Malteste.

Enfin, le Numéro contient deux pages de musique inédites : un « Noël Narbonnais » tout à fait joli, du jeune et brillant compositeur Henry Eymieu, accompagné de curieuses illustrations de M. André Wilder.

Prix du numéro : 1 franc.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en

France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions

Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n^o 2 : 3 fr.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1^o à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2^o en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — L'E BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRENEES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOUMOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques

1^o DE PARIS à TOURS.

2^o DE TOURS à NANTES.

3^o DE NANTES à LANDERNAU,

et embranchements.

4^o D'ORLÉANS à LIMOGES.

5^o DE LIMOGES à CLERMONT-

FERRAND, avec embranchement

de Laqueuille à la

Bourboule et au Mont-Dore.

6^o DE ST-DENIS-près MARTEL à

ARVANT, ligne du Cantal.

DE TOURS à ANGOULÊME.

D'ANGOULÊME à BORDEAUX.

Premières

livraisons

d'une

collection

qui

sera

continuée

Voyages dans les Pyrénées

Tarif G. V. n^o 105 (Orléans)

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le

Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1^{re} classe 163 fr. 50 c. — 2^e classe 122 fr. 50 c.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grand), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Baruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Porto (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cantéret, Collioure, Couzilh-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lohac (Préchaq-les-Bains), Lamouille-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Lencq (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marnac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestlas, Port-Venères, Prades (Molig), Quillan (Ginolès, Garcanières, Escoubert, Usson-les-Bains), Saint-Florent (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Giron (Audoubert, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchin (Sainte-Marie, Sradan), Salies-de-Béarn, Salies-de-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canavilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.